



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.WAT/SEM.3/2004/1
1^{er} mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION
DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES
ET DES LACS INTERNATIONAUX

Séminaire sur la prévention, la maîtrise et l'atténuation
des inondations
(Berlin, 21 et 22 juin 2004)

PROGRAMME DU SÉMINAIRE

Présentation et demande de communications

Introduction

1. Le Séminaire sur la prévention, la maîtrise et l'atténuation des inondations se tiendra les 21 et 22 juin 2004 à Berlin à l'invitation du Gouvernement allemand.
2. Ce Séminaire réunira des décideurs, des juristes, des économistes, des administrateurs et des techniciens.
3. Une équipe spéciale animée par l'Allemagne prépare actuellement le Séminaire dans le cadre du plan de travail établi au titre de la Convention. La Commission économique pour l'Europe de l'ONU (CEE), le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS-EURO) et la Commission européenne participent aux préparatifs. Les travaux actuellement menés sous l'égide du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles, de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) s'avèrent aussi particulièrement utiles à cet égard.

I. OBJECTIFS

4. Le Séminaire sera pour les représentants des gouvernements l'occasion de rencontrer des experts des secteurs public et privé et de confronter leur expérience concernant l'application des Directives sur la prévention durable des inondations, adoptées en mars 2000 par les Parties à la Convention.
5. Il débouchera sur de nouvelles activités menées en commun en Europe pour favoriser la convergence des politiques et des stratégies dans le cadre de la Convention et de ses protocoles sur l'eau et la santé et sur la responsabilité civile aux niveaux international, transfrontière, national et local.
6. On étudiera à ce Séminaire l'opportunité et la possibilité d'actualiser et d'amender les Directives. On examinera dans cette optique les dispositions relatives à la coopération dans les bassins fluviaux transfrontières en matière de protection contre les inondations, de prévention et d'atténuation de leurs effets dans les législations nationales ainsi que dans les accords bilatéraux et multilatéraux. Différentes options seront passées en revue, y compris la possibilité d'élaborer un instrument juridique au titre de la Convention, visant à mettre au point un cadre commun pour la prévention, la maîtrise et l'atténuation des inondations, ou à le renforcer, afin d'aider l'équipe spéciale à présenter des propositions correspondantes à la Réunion des Parties pour examen et, éventuellement, adoption.

II. PARTICIPATION

7. Peuvent participer au Séminaire des représentants des Parties à la Convention, des États Membres de l'ONU, d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, et de grands groupes.
8. En vue d'assurer le succès des travaux, il est suggéré que les délégations gouvernementales aient à leur tête de hauts fonctionnaires et comprennent des représentants de divers échelons des administrations.
9. La participation au Séminaire est gratuite. Les participants devront néanmoins prendre à leur charge les frais de voyage, et de séjour.
10. Les autorités du pays hôte envisagent de défrayer en partie les experts des pays en transition, sous réserve que ceux-ci présentent des documents de travail ou des exposés liminaires.

III. THÈMES DE DISCUSSION

A. Action nationale et locale¹

11. Pour lancer le débat, un ou plusieurs exposés liminaires seront présentés au sujet des enseignements à tirer des grandes inondations survenues: a) en Europe occidentale, b) en Europe centrale et orientale et c) dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC).

12. Le débat sera axé sur:

- La coopération entre diverses sphères de décision (par exemple, entre les autorités nationales et locales, ou entre les différentes autorités et les services chargés de l'environnement, de l'eau, de l'agriculture, de la forêt et de l'aménagement du territoire);
- Les autres moyens de faciliter l'adoption de mesures de prévention et de maîtrise des inondations (par exemple, promotion d'une planification intégrée afin d'associer des mesures de prévention et de protection contre les inondations à l'aménagement des zones résidentielles ou industrielles et à la gestion de l'agriculture ou du patrimoine naturel);
- L'évaluation des dommages provoqués par les inondations sur les plans matériel et financier, des pertes économiques et des coûts de remise en état, l'indemnisation par les autorités, le rôle des compagnies d'assurance et leur expérience en la matière;
- L'aspect santé publique de la prévention durable des inondations aux niveaux local et national;
- Les mesures à court, moyen et long termes et l'analyse coûts/avantages (par exemple, rétablissement des capacités naturelles de rétention des eaux, mesures à prendre en milieu urbain, techniques de protection contre les inondations et entretien ou restauration de digues, bassins de rétention, barrages de retenue ou réservoirs);
- La participation de grands groupes et les partenariats avec eux.

B. Action commune et concertée au niveau de la région de la CEE, au niveau sous-régional et au niveau des bassins fluviaux transfrontières

13. Pour lancer le débat, des exposés liminaires seront présentés au moins sur les sujets suivants:

- L'expérience fournie par l'application des Directives sur la prévention durable des inondations: document élaboré par l'équipe spéciale pour le Séminaire;

¹ Suivant la terminologie du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992, le terme «local/locaux» désigne tous les échelons territoriaux pertinents situés au-dessous de l'échelon de l'État.

- La contribution de l'«Initiative de Budapest concernant le renforcement de la coopération internationale en matière de gestion durable des inondations» à une meilleure gestion intégrée des crues;
- L'expérience fournie par les plans d'action contre les inondations dans le bassin rhénan et les autres bassins fluviaux d'Europe occidentale.

14. Le débat sera principalement axé sur:

- L'expérience des organes conjoints concernant la conception et la mise en œuvre de plans d'action et ainsi que le renforcement de leur rôle et de leurs capacités;
- La prise en compte des spécificités «amont-aval» des bassins fluviaux (situation économique et sociale, régime juridique, système de collecte et de communication des informations, etc.);
- Les moyens de faire face aux inondations et aux sécheresses;
- L'intégration de mesures autres que structurales (prévues dans les Directives et le document de l'Union européenne sur les meilleures pratiques) dans l'aménagement du cadre naturel et un développement régional durable fondés sur une utilisation rationnelle des terres;
- La communication d'informations ayant trait aux inondations et la mise en commun de ces informations entre les autorités et différents usagers (cartes ou systèmes d'information géographiques, par exemple);
- L'aspect santé publique de la prévention durable des inondations aux niveaux transfrontière et international;
- L'assistance mutuelle dans les situations critiques et l'expérience tirée des exercices de simulation d'inondation;
- Les aspects juridiques (adaptation des lois en vigueur aux accords bilatéraux et multilatéraux, harmonisation des réglementations entre pays riverains des mêmes eaux transfrontières, etc.);
- Les accords volontaires entre pays (déclarations ministérielles, par exemple): avantages et inconvénients;
- Le rôle des ONG et les accords de partenariat;
- La sensibilisation du public, l'éducation et la formation aux niveaux régional et sous-régional et au niveau des bassins fluviaux transfrontières.

C. Recommandations

15. Pour lancer le débat, un exposé liminaire sera présenté sur le thème suivant:
- Difficultés liées à la coopération transfrontière, sous-régionale et régionale en matière de prévention, de maîtrise et d'atténuation des inondations: document élaboré pour le Séminaire par l'équipe spéciale.
16. Le débat portera principalement sur les mesures qui pourraient être prises à l'échelle de la région de la CEE et aux niveaux sous-régional et national en vue de mettre au point un cadre commun pour la prévention, la maîtrise et l'atténuation des inondations ou de le renforcer.

IV. DOCUMENTS ÉTABLIS POUR LE SÉMINAIRE

A. Documents de travail

17. Les documents de travail soumis par les gouvernements, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et de grands groupes dans l'une au moins des trois langues de travail (anglais, français ou russe) seront reproduits dans la (les) langue(s) originale(s). L'équipe spéciale choisira ceux qui seront présentés oralement, par exemple sous la forme d'exposés liminaires.

B. Exposés liminaires

18. Des intervenants qui auront été invités à le faire présenteront des exposés liminaires sur les principaux thèmes du Séminaire. Ces exposés porteront notamment sur les questions soulevées dans les documents susmentionnés, mais aussi sur tout autre aspect pertinent.

C. Documents établis par l'équipe spéciale

19. L'équipe spéciale rédigera deux documents: l'un sur la mise en œuvre des Directives sur la prévention durable des inondations (MP.WAT/SEM.3/2004/4) et l'autre sur les options envisageables, notamment la possibilité d'élaborer un instrument juridique au titre de la Convention, visant à mettre au point un cadre commun pour la prévention, la maîtrise et l'atténuation des inondations, ou à le renforcer (MP.WAT/SEM.3/2004/5).

D. Documents d'information

20. Les participants souhaiteront peut-être amener au Séminaire des documents d'information pertinents à distribuer ou à afficher. Il faudrait en amener un nombre suffisant d'exemplaires (par exemple, 100 en anglais, 10 en français et 10 en russe, ou 100 au total si le document n'est soumis qu'en anglais). Les documents d'information ne seront pas examinés pendant les séances de travail du Séminaire.

V. DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION DES CONTRIBUTIONS

21. Toute personne qui souhaite soumettre un document de travail doit en informer le secrétariat le **13 avril 2004** au plus tard en indiquant le titre du document et en joignant un bref résumé de 150 mots au maximum.

22. Le texte intégral des documents de travail (voir l'annexe pour la présentation) est à envoyer au secrétariat d'ici au **7 mai 2004** dans au moins l'une des trois langues de travail de la CEE (anglais, français ou russe).

23. Toutes les communications sont à adresser à:

M. Rainer Enderlein

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU)

Division de l'environnement et de l'habitat

Palais des Nations

8-14 avenue de la Paix

CH-1211 Genève 10 (Suisse)

Téléphone: (+41) 22 917 2373, 2463 ou 1499

Télécopie: (+41) 22 917 0107

Courrier électronique: rainer.enderlein@unece.org et
evelina.rioukhina@unece.org

VI. ORGANISATION DES DÉBATS PENDANT LES SÉANCES DE TRAVAIL

24. Au début de chaque séance, les intervenants qui auront été invités à le faire présenteront leurs exposés liminaires. Il y aura ensuite un débat sur la base de ces exposés, des documents de travail pertinents et des deux documents établis pour le Séminaire par l'équipe spéciale.

25. À l'exception de ceux qui auront été retenus par l'équipe spéciale pour faire un exposé oral, les auteurs des documents de travail ne sont pas censés présenter oralement leurs communications. Ils sont toutefois instamment invités à participer activement aux débats et à compléter les renseignements contenus dans leurs documents en signalant tout fait nouveau qu'ils jugeront intéressant. À la fin de chaque débat, le Président résumera les principaux points abordés, tirera des conclusions et proposera des projets de recommandation.

26. L'interprétation simultanée des débats sera assurée en allemand, en anglais, en français, et en russe par les autorités du pays hôte pendant toutes les séances de travail.

Annexe

DIRECTIVES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

1. Les documents de travail devront être des communications originales (et non pas des réimpressions) sur des questions de fond. Ils ne devront pas dépasser dix pages, graphiques et tableaux compris. Le texte devra être présenté en format Microsoft Word et envoyé par courrier électronique et/ou sur disquette. Ils seront publiés dans la (les) langue(s) originale(s).
2. Le titre de la communication, les nom et prénom et l'adresse professionnelle (y compris les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse électronique) de tous les auteurs, et le(s) thème(s) du Séminaire traité(s) dans le document devront figurer sur la **première page**. Le nom de famille des auteurs doit être en majuscules.
3. **Le corps du texte doit commencer à la page deux.** Le titre et le nom de l'auteur (des auteurs) du document de travail ne sont pas repris sur cette page. Cette partie du document sera directement reproduite à partir du fichier fourni par l'auteur (voir par. 1).
4. Les graphiques devront être en noir et blanc, les légendes éventuelles étant libellées en anglais, en français ou en russe. Les photos ne pourront pas être reproduites. Les notes, sources et références devraient être réduites au minimum.
